

## JURIDIQUE Quel est l'impact du RGPD sur la compol' électorale ?

**P**lusieurs scandales ont confirmé l'urgence de préciser les règles de la collecte et de l'utilisation des données personnelles en matière de communication politique.



D. R.

**M<sup>e</sup> Jean-Louis Vasseur**

Avocat associé

**S E B A N**  
ASSOCIÉS

Dans un autre registre, la secrétaire d'État à l'Égalité femmes-hommes, Marlène Schiappa, désirant notamment se présenter aux élections européennes, a adressé à tous les journalistes inscrits sur le fichier de son cabinet, en raison de leur spécialisation dans le domaine correspondant à

ses fonctions, une invitation à une dédicace chez son éditeur, pour la sortie d'un ouvrage sans lien avec les fonctions qu'elle exerce. Collecte et utilisation de fichiers de données personnelles, pour la communication politique dans la perspective d'une campagne électorale, avaient déjà été traitées par la loi Informatique et Libertés. Mais l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD), depuis le 25 mai dernier, est venue soumettre à des exigences plus grandes constitutions et usages des fichiers, et à de lourdes sanctions les violations de ces exigences.

Un consentement positif clair

### Un consentement positif clair

Les partis, groupements politiques collectant les données des personnes, devront veiller à fournir des informations sur l'identité et les coordonnées du responsable du traitement, sur les finalités et destinataires de ce traitement. La collecte des données personnelles suppose que le consentement

des intéressés se manifeste par un acte positif clair. Propriétaires de leurs données, les personnes concernées doivent pouvoir quitter le fichier avec leurs données personnelles.

### Protestations électorales en vue

Il est sans doute un peu tôt encore pour savoir si une violation grave des dispositions du RGPD pourrait entraîner l'annulation d'une élection. Mais on peut être certain que des protestations électorales pourraient voir le jour dans le cas où il serait possible de démontrer qu'un candidat, pour cibler des électeurs, a fait un usage massif de fichiers collectés dans des conditions prohibées sans demander le consentement des intéressés.

La CNIL instruit déjà de nombreuses plaintes de personnes s'étonnant d'être destinataires de messages politiques d'élu ou de candidat. ■